



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général
le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle
sur les communes de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir,
Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville,
Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin, Saint-Souplet**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R11-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 24 septembre 2010 présentée par le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses Affluents et portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle sur les communes de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin, Saint-Souplet ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 06 au 20 janvier 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du 15 juin 2012 au pétitionnaire du projet d'arrêté, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 21 juin 2012 ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés au programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Selle sur les communes de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin, Saint-Souplet sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier loi sur l'eau (article L. 214-3 du code de l'environnement) et de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique. Ceux-ci concernent aussi bien des travaux d'entretien que de restauration. Ils sont déclinés en fiches actions et en fiches techniques de restauration et d'entretien et se caractérisent en différentes typologies d'aménagement ou de restauration.

Article 3 – Financement

Les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ne sont pas appelées à participer aux dépenses excepté pour les aménagements des barrages ayant un intérêt économique où une participation financière des barragistes pourra être demandée. Pour les aménagements précités, une convention sera établie avec les barragistes afin de formaliser tous les détails.

Article 4 – Servitudes de passage

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses Affluents est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable 5 ans et est renouvelable.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si au moins une des opérations du présent programme n'a pas fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

.../...

Article 7 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.
Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Douchy-les-Mines, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Saulzoir, Montrécourt, Haussy, Saint-Python, Solesmes, Briastre, Montay, Neuville, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin, Saint-Souplet, Denain, Forest-en-Cambrésis, Ors, Bazuel et Pommereuil pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

En outre, un avis relatif à cette déclaration d'intérêt général sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux dans le département du Nord.

Un exemplaire du dossier de demande de déclaration d'intérêt général sera mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires et de la mer - Cellule Police de l'Eau, ainsi qu'en mairies.

Article 9 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses Affluents et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

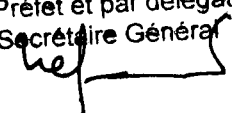
- au Sous-Préfet de Cambrai
- aux Maires des communes évoquées ci-dessus,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Chef du Service Départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- au Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- au Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet

13 JUIL. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT